

Nom, Prénom.....

A, le

Adresse

.....

Monsieur le Représentant Légal
Direction Régionale ENEDIS
Provence-Alpes du Sud
Service Linky
445 rue Ampère
13290 Aix-en-Provence Cedex

Point de Livraison (PDL) N° :

ENVOI EN RECOMMANDÉ AVEC AR N° :

Votre courrier intitulé « Obstruction à l'accès au compteur »

Réf. Courrier reçu d'Enedis :

C'est avec surprise que j'ai reçu votre courrier du, m'enjoignant de « retirer les éléments qui empêchent l'accès à mon compteur », afin, implicitement, que vos sous-traitants puissent le remplacer par un compteur communicant Linky.

Puisque vous vous dites « particulièrement attentif à mes préoccupations » et « soucieux de conserver ma confiance », vous avez certainement compris que je ne souhaite pas voir le remplacement de mon compteur actuel, qui remplit parfaitement son office, sans collecter d'informations sur ma vie, via mes consommations électriques pour les monnayer ensuite, et sans envoyer dans les câbles de mon installation privée des fréquences rayonnantes néfastes pour ma santé et non prévues dans mon contrat de fourniture d'électricité.

Dans ces conditions, et puisque vos sous-traitants - encouragés par les fiches d'instructions que vous leur communiquez - ne respectent pas le souhait de vos clients de ne pas se voir imposer un tel compteur, j'ai été contraint de protéger moi-même l'accès à mon compteur, pour que, dans un pays pourtant censé être démocratique, mon choix soit respecté. En effet, si la Loi dite de « Transition énergétique » de 2015 fait injonction à Enedis de remplacer les compteurs ordinaires par des compteurs communicants, **rien n'oblige le particulier** : le tribunal de Bordeaux, confirme, dans une ordonnance rendue le 17 novembre 2020 : <https://linky.mysmartcab.fr/ressources/linky-ca-bordeaux.pdf> - voir page 22 : « ... **contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, mais n'en sont en réalité qu'un modèle** ».

Aujourd'hui, vous me demandez de retirer ces protections. Il faudrait que vous ayez accès au compteur en tout temps, au prétexte qu'il pourrait y avoir un problème électrique qui pourrait « mettre en péril la sécurité du réseau public de distribution ainsi que celle de tiers ». En cas de besoin, vous savez pertinemment que les services de secours sont aptes à libérer un accès au logement ou à casser un cadenas. Ceci est un droit qui leur est accordé mais que je vous refuse fermement. Toute destruction de mon bien entrainerait votre responsabilité et une plainte serait déposée. D'autre part, un compteur classique n'est qu'un élément de surveillance ; s'il était besoin d'une coupure d'urgence, elle pourrait se faire en aval sur le disjoncteur, en amont sur le CCPI ou le CCPC et encore plus en amont sur les sous-stations.

Toute pose d'un compteur Linky contre mon gré entrainerait une procédure judiciaire car elle relèverait d'une pose forcée ; subséquente à une violation de mon domaine privé et destruction de biens privés.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce coffret extérieur, renfermant le matériel de comptage et de raccordement au réseau électrique, m'appartient puisqu'il est un bien immeuble, art. 516/525 du Code Civil.

J'ai le droit d'en disposer, d'en protéger l'accès et de le clore (art. 647 Code Civil) puisqu'il renferme un élément pouvant signaler mon absence, voire même de me mettre en cause dans une tentative de fraude, si une personne malveillante enlevait les scellés de mon compteur à mon insu ou dégradait d'une manière quelconque le matériel de comptage et de raccordement au réseau.

Je m'étonne que :

- vous ne demandiez pas aussi aux 20 millions de foyers français qui ont le compteur à l'intérieur de leur logement de laisser leur porte d'entrée ouverte, afin de laisser l'accès au compteur en tout temps à vos techniciens « pour raison de sécurité ».

- vous ne sachiez pas qu'en cas de problème électrique sur mon compteur, une simple coupure au transformateur est possible pour éviter de « mettre en péril le réseau basse tension ».

Permettez-moi de vous rappeler :

- le jugement au fond du 20 juin 2017 par le Tribunal de Proximité de La Rochelle, que vous connaissez certainement, à l'encontre d'un habitant de Ste Marie de Ré ayant défendu son compteur, suite à la destruction par un agent d'une entreprise de pose des protections que l'usager avait apposées pour empêcher le remplacement de son compteur par un compteur Linky. Le tribunal a estimé que **la destruction de ces protections constituait une atteinte aux biens privés de l'usager**, causant « un dommage » à celui-ci, et que cela constituait une « agression » à laquelle le prévenu avait opposé une réaction proportionnée et nécessaire, en état de légitime défense...

- Mais aussi l'article L 121-1 du Code de l'Energie : « ...dans le respect de l'intérêt général,... Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique ».

- Et l'article L 322-8 du Code de l'Energie : « ... 4° D'assurer, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, l'accès à ces réseaux... »

C'est pourquoi, afin de **vous aider à « conserver ma confiance »**, je tenais à vous préciser qu'il serait préférable de changer de méthode : **commencez par ne pas me menacer « d'engager ma responsabilité devant les tribunaux compétents »**, et **acceptez que mon souhait de client et de citoyen libre soit respecté**, et nous serons sur une meilleure voie que celle que vous avez choisie de prendre.

Bien évidemment je m'engage à vous faire parvenir, comme le Code de la Consommation me l'autorise (art. L224-12 code de la consommation) un relevé d'index régulier (relevé confiance) et à vous en donner accès, à votre demande et à date convenue pour effectuer votre contrôle annuel.

Recevez mes salutations.

Signature